



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 222 DU 10 OCTOBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral du 02 octobre 2018 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État instituée au - près de la police municipale de CRESPIN

Arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État instituée au - près de la police municipale de FAMARS

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 portant modification de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté préfectoral du 05 octobre 2018 autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts en date du 9 octobre 2018

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Centre des Impôts Fonciers de DUNKERQUE
en date du 04 octobre 2018

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Centre des Impôts Fonciers d'HAZEBROUCK
en date du 04 octobre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant à la décision N°76/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation en date du 09 octobre 2018

Avenant à la décision N°77/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation en date du 09 octobre 2018

Avenant à la décision N°81/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation en date du 09 octobre 2018

Avenant à la décision N°82/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation en date du 09 octobre 2018



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

Bureau de la prévention

Agrément n° 059 / 0024

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 18 février 2014, et formulée par l'organisme IFE - AUCHAN ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 29 avril 2014;

Vu la demande d'ajout d'un centre de formation déposée le 6 novembre 2014, et formulée par l'organisme IFE – AUCHAN ;

Vu les changements apportés le 23 janvier 2016 à la liste des formateurs ;

Vu la demande de modification du numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle, de la dénomination, du statut, du SIRET, du code NAF par courrier du 26/02/2018 ;

Vu la demande d'ajout de locaux pédagogiques à Sorgues (Vaucluse) par courrier d'Auchan Retail Services en date du 22 mai 2018 et l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Vaucluse par courrier en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

– Article modifié le 15/03/2018 –

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

AUCHAN RETAIL SERVICES – ARS ACADEMIE DE LA FORMATION

Dont l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principal est :

Immeuble Colibri - 200 rue de la recherche - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : 1035 – Société par actions simplifiées (SAS)

Le numéro SIRET est : 83188831800019, et le code NAF est : 8559A.

Le nom du représentant légal est : M. MIGNOT. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 15 janvier 2014.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 32 59 09493 59

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par : AUCHAN, 40 avenue de Flandre, BP 139, 59964 CROIX CEDEX

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique, ...

Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.

- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO₂.
- Extincteurs à CO₂ en coupe.

Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).

Emploi du téléphone : réception et appel.

Appareils émetteurs - récepteurs.

Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.

Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).

Modèles de points de contrôle sur ronde.
Modèles de registres de sécurité.
Modèles de permis de feu.
Modèles d'autorisations d'ouverture.
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM cryptés.
matériel SSI mobile.
matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme bénéficie de sites permettant de réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, à raison d'un appareil au moins par région administrative .

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

- Article modifié le 12/01/2015 -
- Article modifié le 03/05/2016 -

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

- **M. AUTISSIER Jacques**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 octobre 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 28/03/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 05/11/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Passeport.
- **M. BARBAZAN Bruno**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 30 novembre 2011,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 11/05/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante :carte nationale d'identité.
- **M. BATARD Stéphane**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 30 novembre 2011,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 12/12/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante :carte nationale d'identité.
- **M. BENOIT Johan**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 23/06/2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 08/02/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 17/02/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BERGER Philippe**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 29 novembre 2012
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie:09/04/2015
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme:31/01/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BLETON Patrick**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 13 septembre 2006,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 04/04/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. BONILLO Wilfried**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 04/06/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BORREWATER Edouard**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 20 novembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 30/01/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BRETON Alain**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 octobre 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 28/03/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 22/01/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BRINON Jean-François**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 22/11/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BRUN Jean-Michel**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 21 novembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 30/09/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. CASTEROT Christophe**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 13 septembre 2006,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 27/01/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. CHADEFAUD Franck**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 20/09/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. COQUART Raphaël**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 28 octobre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 20/03/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 12/03/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. DADAN Vincent**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 18 avril 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 26/05/2011
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 22/03/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. DALOUR Patrick**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 21 novembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 26/05/2011

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 18/03/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

M . DAMY Eric

Diplômé SSIAP 2 depuis 29 juin 2001

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie:27/03/2014

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 14/01/2015

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. DAVID Daniel**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 03/10/2013

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

M. DERVIEUX Régis

Diplômé SSIAP 3 depuis le 30 novembre 2011

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/06/2014

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme 01/04/2014

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité et passeport

- **M. DI-FIORE Lorenzo**

Diplômé SSIAP 2 depuis le 12/04/2012,

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 22/11/2012

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. DOUALLE Frédéric**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 21 novembre 2008,

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 09/10/2014

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. DROULEZ Daniel**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 6 juin 2008,

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 23/11/2012

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 01/10/2013

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité

M. DUPONT Daniel

Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008,

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/01/2014

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 10/04/2014

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. ESSALIH Abdeljebbar**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 20 novembre 2009,

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 31/05/2012

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. GARD Christophe**

Diplômé SSIAP 2 depuis le 03/04/2008,

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 06/04/2014

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 17/02/2014

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. GRAVICHE Denis**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 29 mars 2006,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 12/02/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 11/12/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. GRYCZKA Jean-Philippe**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 24/06/2011,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 16/04/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 08/04/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. HALLEY Mickaël**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 04 décembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 17/01/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. HENRY Eric**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 04 décembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 02/04/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. HEUDRE Hervé**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 08/10/1999,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 06/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 27/02/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. HUGOT Didier**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/04/2011
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : timbre 2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- M. HURTEL Cyrille**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 18 avril 2003
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/03/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 16/10/2015
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. LARTIZIEN Eric**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 01 mars 2002
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 20/02/2015
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 16/01/2015
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. LATHUILLIERE Arnaud**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 26 novembre 2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 17/12/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. LAURENT Stéphane**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 06 juin 2008 ,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 09/10/2013

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. LEGROS Bruno**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 12 septembre 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 31/05/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

M. LIAGRE Jean Jacques

Diplômé SSIAP 3 depuis le 23 avril 2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 13/04/2015
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. LOMBINO Jean-Mickael**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 17/06/2005,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 04/04/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. LORIOT Stéphane**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 19 juin 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 15/05/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. MARINIA Armand**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 30 mai 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 27/05/2011
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 24/10/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. MERKLING LUC**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 21 avril 2015
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme : 15/01/2015
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. Claude MIGNEMI**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 11 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 20/12/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. MOUSSA Fabrice**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 10/04/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 24/01/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. NIQUE François**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 18 avril 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 26/04/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 06/12/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. POLION Victor**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 11 septembre 2008,

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 06/11/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 14/10/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. POTEAU Dominique**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 08/03/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 11/06/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. PRUMM Christian**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 18 décembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 12/09/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

M.RAMA MONTES Alain

Diplômé SSIAP 3 depuis le 07 décembre 2001
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 21/05/2015
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 30/01/2015
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. RANZINI Bruno**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 18 avril 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 18/11/2011
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 06/11/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. SAPENA Frédéric**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 12 septembre 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 20/01/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 18/02/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **Mme SOULET née MILLET Peggy**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24 mai 2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 18/11/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

M. SOHIER Samuel

Diplômé SSIAP 2 depuis le 23/04/2014
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme 15/04/2015
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. TAALLA EI Houssine**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 23/04/2014,
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 14/01/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. TRESSE Thierry**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 11 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 02/10/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. VASSEUR Sylvain**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 16/09/2011,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 16/05/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 26/05/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. VANELVERDINGHE Marc**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 12/02/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 17/06/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Passeport.

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation

- Article modifié le 12/01/2015 -
- Article modifié le 03/05/2016 -
- Article modifié le 02/10/2018 -

Les lieux déclarés de formations diplômantes sont les magasins, centres commerciaux, centres de formation et centre hospitalier suivants :

- Amiens (80)
- Bordeaux Le Lac (33)
- Cesson (77)
- Chambray (37)
- Clermont Nord (63)
- Dunkerque (59)
- Englos (59)
- Villeneuve d'Ascq (59), 3 rue Papin
- Eragny « centre Commercial Art de Vivre » (95)
- Fontenay (94)
- Illkirch (67)
- La Défense (92)
- Leers (59)
- Le Havre (76)
- Le Pontet (84)
- Marseille (13)
- Meyzieu (69), 16 rue Jean Jaurès
- Osny (95)
- Plaisir(78)
- Saint Nazaire (44)
- Saint Priest (69)
- Semecourt (57)
- Toulouse (31)

- Tours – CHRU (37)
- Bâtiment Pixel, 771, avenue Marc Lepoutre à Sorgues (84)

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- formateurs,
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation,
- conventions de mise à disposition d'un lieu d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non-respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DIRECCTE ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

La fin de validité de l'arrêté du 02 mai 2014, portant agrément, reste inchangée : 1^{er} mai 2019.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 02 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous - Préfet,
Directeur de Cabinet,



Romain ROYET

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Direction des Sécurités

Bureau de la prévention des risques

Agrément n° 059 / 0001

**Arrêté préfectoral
portant modification de l'agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1er alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 24 septembre 2015 et formulée par l'organisme FPSG ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord en date du 13 novembre 2015 ;

Vu la demande d'ajout de locaux pédagogiques SSIAP à MEYZIEU (4 avenue du Docteur Schweitzer) formulée par l'organisme FPSG le 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental et Métropolitain des Services d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 21 décembre 2017 ;

Vu la déclaration de déménagement des locaux de Saint-Denis (93) du 175 boulevard Anatole France au 6 boulevard de la Libération formulée par l'organisme FPSG par courrier du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 06 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

= Article modifié le 01/08/2016 =
= Article modifié le 20/09/2018 =

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

F.P.S.G.
Formation Prévention Sécurité Générale

Dont l'adresse du lieu de l'activité principale (locaux pédagogiques) est :
181, rue Léon Beauchamp
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : SARL

Le numéro SIRET est 413 912 296 00048, et le code NAF est : 8559A.

Le siège social de la société est installé 41, rue du Capitaine GUYNEMER – 92 400 – COURBEVOIE.

Le nom du représentant légal est : M. Gérard MARTIN. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire date du 06/07/2016.

Une délégation de signature est fournie à Madame Cécile GUGUEN pour signer les diplômes, les attestations de formation et de réussite ainsi que les conventions.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 119 210 04292.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par : Allianz, 1 cours Michelet CS 30 051 – PARIS LA DEFENSE Cedex, en date du 04/10/2017.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

Volet équipé de son système de déclenchement.
Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
DéTECTEURS d'incendie.
Déclencheurs manuels.
Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique, ...
Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
Extincteurs à eau.
Extincteurs à eau en coupe.
Extincteurs à poudre.
Extincteurs à poudre en coupe.

Extincteurs à CO₂.
Extincteurs à CO₂ en coupe.
Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
Emploi du téléphone : réception et appel.
Appareils émetteurs - récepteurs.
Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.

Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
Modèles de points de contrôle sur ronde.
Modèles de registres de sécurité.
Modèles de permis de feu.
Modèles d'autorisations d'ouverture.
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme de formation dispose d'une autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feux réels, délivrée le 3 septembre 2010 par Monsieur COISNE, Maire de La Chapelle d'Armentières.

Les possibilités offertes par le site d'exercices d'extinction de feux réels sont les suivantes :

En intérieur

- Feu dans une surface de vente reconstituée
- Feu dans une chambre d'hospitalisation reconstituée
- Feu de local électrique reconstitué

En extérieur :

- Feux secs, feux gras.

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

- **M. Stéphane FALIVENE**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 06/03/2006
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 28/11/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 21/01/2015
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 30/09/2003, par la Préfecture du Val de Marne, sous le numéro 030994104994
- **M. Robert GOFFIN**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 23/12/2009
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 29/02/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 12/12/2012
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 02/12/2011, par la Sous-Préfecture de Lens, sous le numéro 111262700167
- **M. Aboubacar KEITA**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 27/11/2009
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 01/03/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 20/02/2013
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de titre de séjour, délivré le 10/11/2005, par la Préfecture de Seine Saint Denis, sous le numéro F753581674
- **M. Henri CICHOKI**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 16/04/2010
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 08/03/2013

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 09/01/2014
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 04/06/2010, par la Sous-Préfecture de
Lens, sous le numéro 100662700739

- **M. Samir BOUCHAKRI**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 28/08/2009
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 01/03/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 19/06/2012
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de titre de séjour, délivré le 27/12/2007, par la Préfecture de Seine Saint Denis,
sous le numéro 847SZ5EDB
- **M. Rémi LIGER**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 24/06/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 2015
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 10/07/2008, par la Préfecture de Police de
Paris Antenne XIX, sous le numéro 080775U00710
- **M. Christophe LEJEUNE**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 22/12/2011
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 03/04/2015
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 23/10/2014
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 04/08/2009, par la Préfecture de Seine
Saint Denis , sous le numéro 090877200450
- **M. Gaspar GOHIN**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31/10/2007
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 06/12/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 24/01/2014
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 07/02/2005, par la Préfecture de Seine
Saint Denis, sous le numéro 050293101537
- **M. Fabrice HARRISON**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 10/12/2008
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 07/06/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 07/09/2015
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 10/08/2007, par la Sous-Préfecture de
Torcy, sous le numéro 070877501061
- **M. Pascal MANUEL**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25/01/2006
Diplômé SSIAP 2 depuis le 23/02/2007
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 11/03/2015
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 24/02/2015
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 07/08/2000, par la Sous-Préfecture de
Palaiseau, sous le numéro 0008913018622
- **M. Gilles DAZZI**
Diplômé Préventionniste PRV2 depuis le 27/05/2008
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 22/11/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 24/12/2014
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 10/08/2007, par la Préfecture des Hauts-
de-Seine, sous le numéro 1106922030400
- **M. Fouade CHABIR**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 16/12/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 09/07/2014
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 15/04/2010, par la Préfecture du Val d'Oise, sous le numéro 100495302380

- **M. Mathieu GESTIN**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 04/12/2012

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 05/09/2014

Date du dernier recyclage biennal en matière de certificat d'aptitude pédagogique en secourisme : 11/04/2013

L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 29/08/2008, par la Sous-Préfecture de Senlis, sous le numéro 0808604015817

- **M. Florent GOMBERT**

Diplômé SSIAP 3 depuis le 23/10/2011

Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 16/05/2014

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 27/09/2013

L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de carte nationale d'identité, délivrée le 13/08/2009, par la Sous-Préfecture de Saint Germain en Laye, sous le numéro 090878301261

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation

= Article modifié le 12/01/2018 =

= Article modifié le 20/09/2018 =

Les lieux déclarés des formations diplômantes sont les suivants :

- FPSG, 181 rue Léon Beauchamps – 59 930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- FPSG, 6, boulevard de la Libération – 93 200 SAINT DENIS
- FPSG, 4 avenue du Docteur Schweitzer – 69 330 MEYZIEU

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- formateurs,
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation,
- conventions de mise à disposition d'un lieu d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'organisme de formation des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé, et faire contrôler les installations et moyens pédagogiques.

Ce contrôle peut être réalisé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ou son représentant qui propose ensuite le retrait de l'agrément.

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non respect des conditions définies dans le présent arrêté.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

= Article modifié le 01/08/2016 =

La validité de l'arrêté du 22 novembre 2015, ainsi modifié, reste inchangée jusqu'au 21 novembre 2020 inclus.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 20 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous – Préfet,
Directeur de Cabinet,



Romair ROYET



**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE,
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État
instituée auprès de la police municipale de CRESPIN**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune de CRESPIN ;

VU la lettre de Monsieur le Maire de CRESPIN, du 20 juillet 2018 demandant de cesser l'activité de la régie ;

VU l'avis favorable en date du 31/10/2018 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de VALENCIENNES ;

CONSIDERANT qu'aucune recette n'a été effectuée depuis la création de la régie ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale de la commune de CRESPIN est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Monsieur le Maire de CRESPIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Une copie conforme du présent arrêté est adressée à Monsieur le Maire de CRESPIN, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, au mandataire, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

Fait à Valenciennes, le 08 octobre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE,
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État
instituée auprès de la police municipale de FAMARS**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune de FAMARS ;

VU la lettre de Monsieur le Maire de FAMARS en date du 10 août 2018 demandant de cesser l'activité de la régie ;

VU l'avis favorable, du 31/10/2018 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de VALENCIENNES ;

CONSIDERANT qu'aucune recette n'a été effectuée depuis la création de la régie ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale de la commune de FAMARS est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Madame le Maire de FAMARS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Une copie conforme du présent arrêté est adressée à Madame le Maire de FAMARS, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, au mandataire, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

Fait à Valenciennes, le 08 octobre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant modification de la liste départementale des membres
du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016, modifié les 10 octobre 2017 et 23 juillet 2018, portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire ;

Considérant que le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 supprime la possibilité, pour le préfet, de faire figurer des magistrats administratifs sur la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le 3ème alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 modifié portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire est supprimé.

Article 2 - Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chaque membre du jury.

Lille, le -- 9 OCT. 2018

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES



Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 14 Septembre 2018 de l'association LA ROSE DES VENTS Boulevard Van Gogh 59650 VILLENEUVE D ASCQ pour l'emploi de 2 enfants, à l'occasion du spectacle «Do you wanna play with me ?», qui sera donné les 9, 10, 11 et 12 octobre 2018 à la ROSE DES VENTS Boulevard Van Gogh 59650 VILLENEUVE D ASCQ,

Vu la délégation de signature accordée le 21 Mars 2018 à Monsieur Olivier BAVIERE, Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille, pour l'exercice des pouvoirs propres du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France,

Vu la subdélégation de signature accordée le 23 Mars 2018 à Madame Isabelle BARTHELEMY, Directrice Adjointe du Travail de l'Unité Départementale du Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts de France,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, de Madame le Médecin Conseiller Technique de l'Education Nationale du Nord, de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord, de Madame le Juge pour Enfants de Lille et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle « do you wanna play with me ? » les 9, 10, 11 et 12 octobre 2018 à La ROSE DES VENTS à VILLENEUVE D ASCQ :

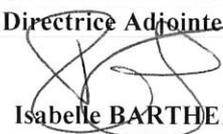
CUPPENS Jef, né le 14/09/2004,
DE COCK Jules Martha, née le 25/06/2007

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 5 octobre 2018

**P/Le Directeur d'Unité Départementale
La Directrice Adjointe du Travail**


Isabelle BARTHELEMY

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail– Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle doit être jointe à tout recours

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

| | |
|--|----------------------------------|
| M LEROY Bruno | 1 ère BDV de DUNKERQUE |
| M WALLE David | 2 ème BDV de LILLE FIVES |
| Mme WILLEFERT Isabelle | 3 ème BDV de LILLE |
| M DUPUIS Benoît | 4 ème BDV de ROUBAIX |
| M PAWLAK Christophe (gestion intérimaire) | 5 ème BDV de TOURCOING |
| M VERWAERDE Gilles | 7 ème BDV de LILLE International |
| Mme LESEC Béatrice | 8 ème BDV de VALENCIENNES |
| Mme GRADELLE Géraldine | 9 ème BDV de VALENCIENNES |
| | |
| M DUPUIS Jean-Christophe (gestion intérimaire) | PCE de DOUAI |
| M METEYER Patrick | PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK |
| M KRAKOWSKI Roland | PCE de LILLE CITE |
| M DUPUIS Jean-Christophe | PCE de LILLE FIVES |
| M GARS Yves | PCE de LILLE LOMME |
| M MAREZ Michaël | PCE de ROUBAIX |
| Mme GIRARD Isabelle | PCE de TOURCOING-ARMENTIERES |
| M TEYSSIER Lionel | PCE de VALENCIENNES EST |
| Mme NERI Elisabeth | PCE de VALENCIENNES OUEST |

La présente délégation prend effet au 12 septembre 2018.

A Lille, le 9 octobre 2018

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Centre des impôts fonciers de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|--------------------|--|
| VANELLE Aurélie | MARTINACHE Gaëtane | |
|-----------------|--------------------|--|

b) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

| | | |
|---------------|--|--|
| BUTAYE Benoît | | |
|---------------|--|--|

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|--------------------|--|
| VANELLE Aurélie | MARTINACHE Gaëtane | |
|-----------------|--------------------|--|

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Dunkerque, le 4 octobre 2018

Le responsable du Centre des impôts fonciers,

Frédéric DERUY



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Centre des impôts fonciers d'HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

| | | |
|----------------|--|--|
| LEPINGLE Annie | | |
|----------------|--|--|

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, à l'agent des finances publiques désigné ci-après :

| | | |
|----------------|--|--|
| LEPINGLE Annie | | |
|----------------|--|--|

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Dunkerque, le 4 octobre 2018

Le responsable du Centre des impôts fonciers,

Frédéric DERUY





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 76/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

**Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 09 octobre 2018 de Mme Agatina FAMA, de l'entreprise SITES, relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de la Deûle sur la commune d'Haubourdin ;

Vu l'avis favorable de la Directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

L'inspection sur ouvrage d'art (pont du bras mort) au PK 11.720 sur le canal de la Deûle sur la commune d'Haubourdin, prévue le 03 septembre 2018 est reportée au 06 novembre 2018.

Article 2 :

l'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

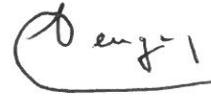
les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la Directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire d'Haubourdin, Mme Agatina FAMA, de l'entreprise SITES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 9 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le responsable du pôle navigation intérieure empêché,
son adjoint,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie d'Haubourdin
la Directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Mme Agatina FAMA, de l'entreprise SITES

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique : toutes les après-midis ouvrées de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant décision N° 77/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

**Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 09 octobre 2018 de Mme Agatina FAMA, de l'entreprise SITES, relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de la Deûle sur la commune de Deûlemont ;

Vu l'avis favorable de la Directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

L'inspection sur ouvrage d'art (pont de Deûlemont) au PK 34.405 sur le canal de la Deûle sur la commune de Deûlemont, prévue le 24 septembre 2018 est reportée au 07 novembre 2018.

Article 2 :

l'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

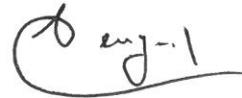
les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la Directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Deûlemont, Mme Agatina FAMA, de l'entreprise SITES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **- 9 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le responsable du pôle navigation intérieure empêché,
son adjoint,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Deûlemont
la Directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Mme Agatina FAMA, de l'entreprise SITES

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03.27.94.55.60 - Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique : toutes les après-midis ouvrées de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant décision N° 81/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

**Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 09 octobre 2018 de Madame FAMA Agatina, de l'entreprise SITES, relative à une inspection d'ouvrage d'art sur le canal de Roubaix sur la commune de Wasquehal ;

DECIDE

Article 1 :

L'inspection d'ouvrage d'art du PK 9.750 au PK 9.760 (pont voie urbaine – tablier 1) sur le canal de Roubaix sur la commune de Wasquehal, prévue du 24 septembre au 28 septembre 2018 est reportée la nuit du 08 au 09 novembre 2018

Article 2 :

l'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau, et nécessite un arrêt de la navigation de 20h à 06h. Les zones de stationnement et d'attente se feront en amont de l'écluse de la Masure au PK 9.310 et à l'Union au PK 12.670. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

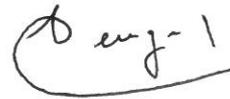
les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de Lille Métropole Européenne, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Wasquehal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **- 9 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché
son adjoint,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Wasquehal
le Directeur de Lille Métropole Européenne
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03.27.94.55.60 - Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique : toutes les après-midis ouvrées de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant décision N° 82/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

**Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 09 octobre 2018 de Madame FAMA Agatina, de l'entreprise SITES, relative à une inspection d'ouvrage d'art sur le canal de Roubaix sur la commune de Wasquehal ;

DECIDE

Article 1 :

L'inspection d'ouvrage d'art du PK 9.770 au PK 9.800 (pont voie urbaine – tablier 2) sur le canal de Roubaix sur la commune de Wasquehal, prévue du 24 septembre au 28 septembre 2018 est reportée la nuit du 08 au 09 novembre 2018.

Article 2 :

l'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau, et nécessite un arrêt de la navigation de 20h à 06h. Les zones de stationnement et d'attente se feront en amont de l'écluse de la Masure au PK 9.310 et à l'Union au PK 12.670. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

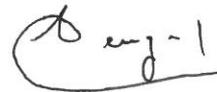
les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de Lille Métropole Européenne, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Wasquehal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 9 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché
son adjoint,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Wasquehal
le Directeur de Lille Métropole Européenne
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03.27.94.55.60 - Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique : toutes les après-midis ouvrées de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h